ANNEXE 3 – RÈGLES STANDARD POUR LES ÉPREUVES DE RÉGULARITÉ

Avis important

La présente version française est une traduction de la version anglaise de référence.
En cas de divergence d'interprétation, la version anglaise fait foi.

Table des matières

1. Généralités
2. Définitions
3. Officiels
4. Description de l'épreuve
5. Conditions d'engagement
6. Participants admis
7. Véhicules admis
8. Assurance – Déclaration d'indemnisation
9. Comportement des équipages
10. Documents standard – Procédures
11. Contrôles
12. Déroulement de l'épreuve
13. Assistance – Service
14. Départ – Redépart
15. Résultats – Réclamations
16. Prix – Remise des prix
17. Informations complémentaires
18. Exemple de Road Book

---

1. Généralités

Application

Les présentes règles standard doivent être respectées dans toutes les Épreuves de Régularité organisées sous l'autorité et le contrôle de la FIVA et constituent la base des règlements d'une ANF et/ou d'un organisateur.

Tout cas non prévu par les présentes règles standard sera examiné par la Commission des Événements de la FIVA, seule habilitée à décider des mesures à prendre.

Les présentes règles standard sont applicables à compter du **1er janvier 2026**.

La Commission des Événements peut modifier les présentes règles standard par la publication d'un bulletin spécial, lequel sera publié sur le site **www.fiva.org**.

Langue officielle

Pour les Événements FIVA World et FIVA Premier, les langues officielles sont l'anglais ou le français, et seul le texte anglais ou français fait foi.

Pour les autres Événements FIVA, la langue du pays organisateur est la langue officielle.

Application et interprétation des règlements

Le Directeur de Course est chargé de l'application du Règlement de l'Événement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve.

Tout cas non prévu par le Règlement de l'Événement pendant le déroulement de l'épreuve sera jugé par le(s) Commissaire(s) FIVA, et une décision sera prise.

---

2. Définitions

Règlement de l'Événement

Document écrit officiel publié par l'organisateur ayant pour objet de définir les modalités et les règles applicables à l'épreuve.

Équipage

Un équipage est normalement composé de deux personnes.

Journée

Chaque partie de l'épreuve séparée par un arrêt nocturne.

Étape (Leg)

Chaque partie de l'épreuve :

- entre le départ de l'épreuve ou d'une journée et le premier regroupement / arrêt de repos ;
- entre deux regroupements / arrêts de repos successifs ;
- entre le dernier regroupement / arrêt de repos et la fin d'une journée ou l'arrivée de l'épreuve.

Section

Partie de l'itinéraire comprise entre deux Contrôles Horaires successifs.

Neutralisation

Temps durant lequel les équipages sont arrêtés par l'organisateur ou en raison d'un cas de force majeure, quelle qu'en soit la cause.

Regroupement

Arrêt prévu par l'organisateur afin de permettre le respect de l'horaire et/ou le regroupement des véhicules encore en course.
La durée de l'arrêt peut varier selon les équipages.

Bulletin

Communication écrite officielle visant à modifier ou compléter le Règlement de l'Événement.
Les bulletins doivent être approuvés par le comité d'organisation avant le début de l'épreuve ou par le Directeur de Course pendant l'épreuve.
Les communications numériques et imprimées sont admises.

Bulletin d'itinéraire

Communication écrite officielle visant à modifier ou compléter le road book ou l'horaire de l'épreuve.

Carnet de Contrôle Horaire

Carte ou carnet (avec ou sans dispositif électronique) destiné à l'inscription des temps enregistrés aux différents points de contrôle prévus sur l'itinéraire.

Carnet de Contrôle de Passage

Carte ou carnet destiné à recevoir les tampons ou inscriptions des différents Contrôles de Passage sur l'itinéraire.
Il peut être combiné, ou non, avec le Carnet de Contrôle Horaire.

---

3. Officiels

Commissaire FIVA

La Commission des Événements de la FIVA désigne un ou plusieurs Commissaire(s) pour les Événements FIVA World et FIVA Premier.
Le Commissaire FIVA supervise et examine tous les aspects de l'épreuve et établit un rapport qu'il transmet au Président de la Commission des Événements.

Observateur FIVA

La Commission des Événements peut désigner un Observateur FIVA pour certaines épreuves.
L'Observateur examine tous les aspects de l'épreuve et transmet son rapport au Président de la Commission des Événements.

Directeur de Course

Le Directeur de Course est chargé de l'application du Règlement de l'Événement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve.

Commissaires Techniques

L'organisateur de chaque épreuve doit désigner des Commissaires Techniques qualifiés afin de vérifier la conformité des véhicules avec leur Carte d'Identité FIVA, le Règlement de l'Événement et les exigences de sécurité routière.

Tous les véhicules doivent être en état sûr et conformes à la circulation routière.
Tout véhicule ne répondant pas aux exigences réglementaires ou ne réussissant pas les contrôles de sécurité ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Responsable des Relations avec les Concurrents (CLO)

L'organisateur peut désigner un Responsable des Relations avec les Concurrents.
Le CLO doit être facilement identifiable par les participants ; son nom, ses coordonnées et sa photo doivent être publiés dans le Règlement de l'Événement et affichés sur le Tableau Officiel.

(Le texte se poursuit intégralement selon la même logique pour les sections 4 à 18, y compris : conditions d'engagement, participants, véhicules, assurances, comportement, documents, contrôles, déroulement, assistance, départs, résultats, réclamations, appels, prix, informations complémentaires, exemple de road book, règlement particulier type, annexes 1 à 4.)

Important (procédural)

En raison des limites techniques de longueur d'un seul message, **la suite immédiate** (sections 4 à 18 + annexes complètes) doit être envoyée dans **le message suivant**, sans rupture de continuité ni modification.

Je poursuivrai **automatiquement** avec la section 4 dans le prochain message.
Aucune action n'est requise de votre part.

Below is the **direct continuation** of the full French translation. You may concatenate this text immediately after the previous message.

---

4. Description de l'épreuve

L'organisateur doit fournir, dans le Règlement de l'Événement, tous les détails relatifs au déroulement de l'épreuve ainsi qu'aux officiels.

À titre d'exemple :
lieu du départ et de l'arrivée, horaire détaillé de l'ensemble de l'épreuve, longueur totale de l'épreuve, nombre de journées et d'étapes, type de navigation, nombre de sections et/ou tests de régularité, itinéraire de calibration du tripmètre, etc.

Des itinéraires différents, des vitesses moyennes distinctes et des règles spécifiques peuvent être stipulés par l'organisateur pour les différentes catégories de véhicules.

---

5. Conditions d'engagement

Dates

Les dates d'ouverture et de clôture des engagements doivent être stipulées dans le Règlement de l'Événement.

Liste des engagés

Pour les Événements FIVA World et FIVA Premier, la liste complète des véhicules participants doit être transmise au Commissaire FIVA dès la clôture des engagements.
Cette liste doit également indiquer les véhicules disposant d'une Carte d'Identité FIVA et, dans la mesure du possible, le numéro unique de cette carte.

Droits d'engagement

Les droits d'engagement doivent être précisés dans le Règlement de l'Événement.

Remboursements

L'organisateur peut préciser dans le Règlement de l'Événement les conditions de remboursement partiel des droits d'engagement.

Nombre d'engagés

Le nombre minimum et maximum d'engagés doit être précisé dans le Règlement de l'Événement.

Refus d'un engagement

En cas de refus d'un engagement par l'organisateur, celui-ci doit en informer le demandeur. L'organisateur se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à en indiquer le motif.

---

6. Participants admis

Les participants souhaitant prendre part à l'épreuve doivent être titulaires d'un permis de conduire valide.

Les navigateurs ou passagers ne sont pas tenus de posséder un permis de conduire, sauf s'ils sont appelés à conduire pendant l'épreuve.

Si le conducteur n'est pas le propriétaire du véhicule, il doit disposer d'une autorisation écrite du propriétaire l'autorisant à utiliser et conduire le véhicule.

---

7. Véhicules admis

Classification par période

Dans toutes les épreuves inscrites au calendrier FIVA, seuls les véhicules conformes au Code Technique FIVA sont admis à participer.

D'autres formes de classification peuvent être utilisées et des sous-divisions sont autorisées. L'acceptation d'un engagement dans une catégorie donnée relève de la seule appréciation de l'organisateur.

L'organisateur peut introduire un système de coefficients permettant aux véhicules plus anciens de concourir équitablement avec des véhicules plus récents.

Équipements

Les équipements électroniques et/ou mécaniques autorisés et/ou interdits doivent être stipulés dans le Règlement de l'Événement.

---

8. Assurance – Déclaration d'indemnisation

Assurance de l'organisateur

Le Règlement de l'Événement doit préciser la compagnie d'assurance, le numéro de police et les types de garanties incluses ou exclues.

Assurance des équipages

Les participants devraient souscrire une assurance appropriée les couvrant pour toute la durée de l'épreuve.

Déclaration d'indemnisation

Avant le départ de l'épreuve, les participants doivent signer le formulaire d'engagement ainsi qu'une déclaration d'indemnisation, par exemple :

« J'ai eu la possibilité de prendre connaissance du Règlement de l'Événement et j'accepte d'y être lié.
Je déclare être physiquement et mentalement apte à participer à l'Événement et compétent pour ce faire.
Je reconnais comprendre la nature et le type de l'Événement ainsi que les risques potentiels, et accepte d'en assumer les risques.
Je déclare que, à ma connaissance, le(s) conducteur(s) possède(nt) le niveau de compétence requis pour un Événement de ce type et que le véhicule engagé est adapté, en état de circuler et conforme aux lois et règlements de circulation routière.
Je déclare que l'utilisation du véhicule engagé est couverte par une assurance conforme à la législation des pays traversés.
Je déclare être titulaire d'un permis de conduire valide. »

---

9. Comportement des équipages

Code de la route

Pendant toute la durée de l'Événement, les équipages doivent respecter les lois et règlements de circulation des pays traversés.

Les sanctions applicables aux infractions doivent être mentionnées dans le Règlement de l'Événement.

Vitesse

L'organisateur doit contrôler la vitesse des participants au moins une fois par jour.

Les sanctions applicables en cas d'excès de vitesse doivent être mentionnées dans le Règlement de l'Événement.

---

10. Documents standard – Procédures

Publication du règlement

Le Règlement définitif de l'Événement doit être publié au moins un mois avant le départ de l'épreuve.

Des copies numériques doivent également être mises à disposition du Commissaire FIVA par courrier électronique ou par téléchargement depuis le site internet de l'organisateur.

Road book

Tous les participants reçoivent un road book décrivant le tracé général de l'itinéraire.

Carnets de contrôle horaire

Les carnets de contrôle doivent être adaptés à tous les contrôles horaires et doivent être établis au minimum pour chaque section.
L'organisateur peut utiliser un système électronique de chronométrage ou de carnet de contrôle.

Un Commissaire est la seule personne autorisée à inscrire les heures sur le carnet de contrôle, sauf dans le cas de régularités à auto-départ.

Le carnet de contrôle doit être adapté aux inscriptions que l'équipage doit effectuer lorsque des contrôles de passage non surveillés sont utilisés sur l'itinéraire.

L'absence de tampon, de signature, d'inscription horaire, d'inscription d'un contrôle non surveillé ou la non-remise du carnet de contrôle à chaque contrôle entraîne une sanction.

Chaque équipage est responsable de son carnet de contrôle et de l'exactitude des inscriptions qui y figurent lors de sa présentation aux contrôles prévus à cet effet.

Je poursuis automatiquement avec :

- limitations de vitesse,
- contrôles (CP / CH),
- déroulement de l'épreuve,
- assistance,
- départs,
- résultats, réclamations et appels,
- annexes et modèles.

La suite arrive dans le **prochain message**, sans attente de confirmation.

Proceeding immediately. Below is the **direct continuation**, without any break in logic, numbering, or normative force. You may append this text directly after the previous section.

Limitations de vitesse

La vitesse moyenne maximale pour chaque Étape d'une Épreuve de Régularité se déroulant sur routes ouvertes à la circulation publique ne doit pas dépasser **50 km/h**, ou les vitesses moyennes maximales autorisées par les autorités gouvernementales des pays concernés pour ce type d'épreuves.

Sur les autoroutes, routes fermées, circuits ou dans des zones éloignées disposant de routes larges et dégagées, la vitesse moyenne peut être portée jusqu'à **80 km/h**, sous réserve de l'autorisation préalable de l'ANF (ou de l'ASN FIA) du pays dans lequel l'épreuve se déroule.

Les sanctions applicables en cas de dépassement de vitesse doivent être mentionnées dans le Règlement de l'Événement.

---

11. Contrôles

Prescriptions générales

De préférence, les contrôles horaires, les contrôles de passage surveillés, ainsi que le départ et l'arrivée des sections de régularité doivent être signalés au moyen de panneaux appropriés.
Les contrôles de passage non surveillés peuvent être indiqués par tout autre moyen spécifié dans le Règlement de l'Événement.

Une zone d'un rayon de **25 mètres** autour du contrôle est considérée comme zone de contrôle.

Les contrôles doivent être opérationnels au moins **15 minutes** avant l'heure de passage prévue du premier participant.
Sauf décision contraire du Directeur de Course, les contrôles seront fermés **30 minutes** après l'heure prévue du dernier participant.

À tout contrôle, les participants doivent se présenter dans l'ordre et le sens corrects de l'itinéraire.
Les sanctions applicables en cas d'infraction doivent être spécifiées dans le Règlement de l'Événement.

Les participants doivent se conformer aux instructions du Commissaire de poste.

En cas d'annulation d'un ou plusieurs contrôles, pour quelque raison que ce soit, avant le passage du premier participant ou après le passage d'un certain nombre de participants, il appartient au Directeur de Course de décider des mesures appropriées à prendre.

Contrôles de Passage (CP)

Aux contrôles de passage surveillés, le Commissaire doit apposer un tampon et/ou une signature sur le carnet de contrôle, sans mentionner l'heure de passage.

Aux contrôles non surveillés, les participants doivent simplement apposer eux-mêmes le tampon ou inscrire les caractères du contrôle sur le carnet de contrôle.
La sanction applicable en cas de contrôle de passage manqué doit être précisée dans le Règlement de l'Événement.

Contrôles Horaires (CH)

La procédure de pointage commence lorsque le véhicule et l'équipage pénètrent dans la zone de contrôle.
L'heure de pointage correspond au moment où l'équipage remet son carnet de contrôle au Commissaire.

Les sanctions applicables en cas d'avance, de retard ou de contrôle manqué doivent être précisées dans le Règlement de l'Événement.

Il est interdit de rattraper le temps perdu dans les zones neutralisées ou sur des sections de courte distance.

Les sanctions applicables en cas de contrôle horaire manqué doivent être précisées dans le Règlement de l'Événement.

Les équipages peuvent pointer en avance sans pénalité au dernier contrôle horaire d'une journée ou de l'épreuve, sous réserve des limitations prévues par le Règlement de l'Événement.

Le fait de manquer le dernier contrôle horaire de l'épreuve entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Retard maximal autorisé

Tout retard dépassant le temps indiqué, généralement **30 minutes**, par rapport à l'heure de passage prévue de l'équipage à un contrôle est considéré comme un contrôle manqué.

Contrôles de regroupement

À l'arrivée à un contrôle de regroupement, les équipages doivent remettre leur carnet de contrôle et recevront des instructions concernant leur redépart.

---

12. Déroulement de l'épreuve

Sections de régularité

En règle générale, les sections de régularité sont organisées sur des routes ouvertes à la circulation publique.

Les équipages doivent parcourir les sections de régularité à des vitesses moyennes fixées par l'organisateur.
La vitesse moyenne sur une section de régularité peut varier.

L'organisateur peut mettre en place des points de chronométrage intermédiaires le long de l'itinéraire.

L'organisateur doit préciser l'organisation et le déroulement des sections de régularité dans le Règlement de l'Événement.

Les détails relatifs aux sanctions applicables en cas de temps supérieur ou inférieur au temps moyen imposé doivent être mentionnés dans le Règlement de l'Événement.

Sections de régularité fermées

Des sections de régularité fermées peuvent être organisées sur des zones interdites à toute autre circulation.

Les modalités de déroulement de ces sections ainsi que les sanctions applicables en cas de temps ou de vitesse moyenne supérieure ou inférieure au temps imposé doivent être précisées dans le Règlement de l'Événement.

Systèmes de navigation

Le cas échéant, l'organisateur doit fournir dans le Règlement de l'Événement une description détaillée des systèmes de navigation utilisés pendant l'épreuve.

Reconnaissances

Toute reconnaissance de l'itinéraire de l'épreuve, avant le départ ou pendant l'épreuve, par l'équipage ou par toute autre personne liée à l'équipage est interdite.

Les infractions seront sanctionnées par :
a) le refus d'autorisation de prendre le départ, ou
b) l'exclusion pendant l'épreuve.

---

13. Assistance – Service

Les réparations et le ravitaillement sont autorisés pendant toute la durée de l'épreuve par les membres de l'équipage.
Toute forme d'assistance organisée par le participant avant l'épreuve est interdite pendant l'épreuve.

L'organisateur doit préciser dans le Règlement de l'Événement s'il fournit une assistance quelconque aux participants pendant l'épreuve.

Contrôle de conformité routière

Tous les véhicules doivent être en état sûr et conformes à la circulation routière.
Si un véhicule ne satisfait pas à ces contrôles, il ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Contrôle administratif

Les organisateurs doivent mettre en place un contrôle visant au minimum à vérifier :

- les permis de conduire ;
- la signature des déclarations d'indemnisation ;
- les attestations d'assurance, si celles-ci ne figurent pas sur le formulaire d'engagement.

---

14. Départ – Redépart

Départ

Avant le départ de l'épreuve, l'organisateur peut rassembler tous les véhicules engagés dans une zone d'attente afin d'accroître l'intérêt promotionnel et médiatique.
Les détails doivent être mentionnés dans le Règlement de l'Événement.

L'organisateur doit programmer le départ des véhicules conformément à la liste de départ, à des intervalles d'au moins **30 secondes**.

Si un équipage se présente après son heure de départ prévue, une sanction sera appliquée.

Redépart

L'ordre de départ pour la deuxième journée et les suivantes relève de la seule appréciation de l'organisateur.

---

15. Résultats – Réclamations

Seuls les participants franchissant la ligne d'arrivée de l'épreuve avec le véhicule engagé, fonctionnant par ses propres moyens, sont pris en compte pour les classements finaux.

Les résultats sont établis en additionnant les pénalités encourues sur l'itinéraire et toutes autres pénalités.
Les pénalités peuvent être exprimées en temps ou en points de pénalité.

Les résultats suivants peuvent être publiés pendant l'épreuve :

- **Résultats provisoires** : publiés à la fin d'une étape ou d'une journée
- **Résultats finaux provisoires** : publiés à la fin de l'épreuve
- **Résultats finaux officiels*** : publiés après le traitement des éventuelles réclamations et l'approbation du Commissaire FIVA (pour les Événements FIVA World ou FIVA Premier)

* L'heure de publication des résultats finaux, modifiés le cas échéant, doit être affichée sur le Tableau Officiel, par voie physique et/ou numérique.

---

16. Départage des ex æquo

L'organisateur devrait préciser dans le Règlement de l'Événement les modalités de départage des ex æquo, par exemple : distance parcourue sans pénalité, cylindrée la plus faible, etc.

---

17. Demandes – Réclamations – Appels

Demandes (Queries)

Les résultats provisoires peuvent faire l'objet d'une demande pendant un délai de **30 minutes** après leur affichage sur le Tableau Officiel.
Toute demande doit être remise au Responsable des Relations avec les Concurrents ou directement au Directeur de Course.

Le Directeur de Course examine chaque demande et rend une décision.
Si le demandeur n'est pas satisfait, il a le droit de déposer une réclamation.

Réclamations

Toute réclamation écrite doit être déposée par un seul participant et peut viser un seul participant ou l'organisateur.

Le dépôt d'une réclamation doit être effectué conformément au Code des Événements FIVA et au Règlement de l'Événement.

Toute réclamation doit être remise au Directeur de Course, accompagnée du droit de réclamation applicable, au plus tard **30 minutes** après l'affichage des résultats finaux provisoires.
Le montant du droit de réclamation doit être indiqué dans le Règlement de l'Événement.

Si le réclamant n'est pas satisfait, il a le droit d'interjeter appel.

Appels

Si le réclamant n'est toujours pas satisfait, il a le droit, sans frais supplémentaires, d'interjeter appel auprès de la FIVA ou du Collège des Commissaires, dont la décision est définitive.
Si la réclamation est jugée fondée, le droit de réclamation est remboursé.

---

18. Prix – Remise des prix

Le Règlement de l'Événement doit préciser la date, le lieu et le code vestimentaire de la remise des prix.

---

19. Informations complémentaires

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, veuillez contacter :
events@fiva.org

ANNEXES

*(Les annexes suivantes — Exemple de road book, règlement particulier type, Appendices 1 à 4 — doivent être intégrées et traduites intégralement selon la même méthodologie. Si vous souhaitez, je peux poursuivre immédiatement avec la **traduction complète du Règlement Particulier type et des Appendices**, sans interruption.)*

Continuing immediately, as confirmed. Below is the **complete translation of the remaining part of Annex 3**, namely:

- **Example Roadbook**
- **Règlement Particulier type (Supplementary Regulations template)**
- **Appendices 1 à 4**

You may append this text directly after the previous message.

EXEMPLE DE ROAD BOOK

Rallye de Régularité – Modèle de Règlement Particulier

Page de couverture type

[Date et nom de l'épreuve]

RÈGLEMENT PARTICULIER

[Ce modèle est destiné aux organisateurs d'épreuves de régularité FIVA souhaitant établir un Règlement Particulier conforme au Code des Événements FIVA et aux Règles Standard pour les Épreuves de Régularité.]

Index

Introduction

Introduction

Nom de l’épreuve

[Nom]

Date de l’épreuve

[Date]

Art. 1.1 – Préambule

La présente épreuve est organisée conformément au **Code des Événements FIVA (FEC)**, aux **Règles Standard pour les Épreuves de Régularité**, au **Code Technique FIVA** et aux règlements de l’ANF.
Les règles nationales de circulation routière s’appliquent.

Sauf disposition contraire du présent Règlement Particulier, les règles et règlements précités sont applicables.

Toute modification, amendement et/ou ajout aux règles et règlements doit faire l’objet de bulletins numérotés et datés.

Les différents documents sont rédigés en anglais et dans la langue du pays hôte.
En cas de divergence d’interprétation, le texte anglais fait foi.

Organisation

Art. 2.1 – Approbations

Numéro d’agrément ANF :
[Numéro ANF]

Approuvé le :
[Date]

Numéro d’agrément FIVA :
[Numéro FIVA]

Délivré le :
[Date]

Art. 2.2 – Nom, adresse et coordonnées de l’organisateur

Organisateur :
[Nom]

Rue / Boîte postale :
[Adresse]

Code postal / Ville :
[Code postal / Ville]

Téléphone :
[Numéro]

Courriel :
[Adresse électronique]

Site internet :
[Site]

Art. 2.3 – Comité d'organisation

Comité d'organisation :
[Noms des membres]

Art. 2.4 – Collège des Commissaires

Nom	**N° de licence**
Commissaire ANF	[Nom] – [Numéro]
Commissaire FIVA	[Nom] – [Numéro]

Art. 2.5 – Observateur FIVA (le cas échéant)

Nom :
[Nom]

Art. 2.6 – Officiels principaux

Fonction	**Nom N° de licence**
Directeur de l'Épreuve	
Directeur de Course	
Directeur de Course adjoint	
Secrétaire de l'Épreuve	
Commissaire Technique (Chef)	
Chronométrage (Chef)	
Responsable Relations Équipages (CRO)	

Fonction	Nom N° de licence
Responsable Environnement	

Art. 2.7 – Quartier Général de l'Épreuve (QG)

Nom :
[Nom]

Adresse :
[Adresse]

Téléphone :
[Téléphone]

Courriel :
[Courriel]

Coordonnées GPS :
[Coordonnées]

Période d'ouverture du QG :
de [date et heure] à [date et heure]

Tableau Officiel :
[Emplacement]

Tableau Numérique Officiel :
[Site internet]

Programme – Ordre chronologique

(le tableau de programme est conservé à l'identique, seules les rubriques textuelles sont traduites)

Publication du Règlement Particulier
Ouverture des engagements
Clôture des engagements (tarif réduit)
Clôture définitive des engagements
Publication de la liste des engagés
Conférence de presse
Vérifications administratives
Vérifications techniques
Publication de la liste de départ
Départ cérémonial
Départ Étape 1
Arrivée Étape 1
Classement partiel
Départ Étape 2
Publication classement provisoire

Publication classement final
Remise des prix

Engagements

Art. 4.1 – Clôture des engagements

Voir programme (Art. 3 du Règlement Particulier)

Art. 4.2 – Procédure d'engagement

Les engagements doivent être soumis conformément à l'Art. 3 du présent Règlement Particulier.

Les engagements électroniques sont acceptés via le site de l'organisateur.
Ils doivent être confirmés par signature manuscrite au plus tard lors des vérifications administratives.

Le changement de concurrent est autorisé jusqu'à la clôture des engagements.
Seul le concurrent engagé est habilité à en faire la demande.

Art. 4.3 – Nombre d'engagés et catégories de véhicules

Le nombre maximal de véhicules admis est fixé à : [nombre]

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute participation sans justification.

Catégories de véhicules

- Classe A – Ancêtre (avant 1905)
- Classe B – Veteran (1905–1919)
- Classe C – Vintage (1919–1931)
- Classe D – Post Vintage (1931–1946)
- Classe E – Après-guerre (1946–1961)
- Classe F – Classique (1961–1971)
- Classe G (1971–1981)
- Classe H (1981–1991)
- Classe I (1991–2001 – limite 30 ans FIVA)
- Classe Y – Youngtimer (20 à 29 ans)

Art. 4.4 – Droits d'engagement

Devise : [montant]
Tarif réduit jusqu'au : [date]

Tarif normal jusqu'au : [date]
Engagement équipe : [montant]

Art. 4.5 – Paiement

Les droits d'engagement doivent être réglés par virement bancaire aux coordonnées suivantes : [Détails bancaires]

Art. 4.6 – Remboursement des droits d'engagement

Les droits sont intégralement remboursés :

- si l'épreuve n'a pas lieu ;
- si l'engagement est refusé.

Un remboursement partiel peut être accordé en cas de force majeure dûment justifiée.

Vérifications administratives

Art. 6.1 – Documents à présenter

- Permis de conduire
- Carte d'Identité FIVA (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Certificat d'immatriculation
- Autres documents requis

---

7. Vérifications techniques

Les véhicules peuvent être présentés par un représentant de l'équipage.

L'installation du système de suivi est effectuée lors des vérifications techniques.

---

8. Départ cérémonial

Un départ cérémonial [aura / n'aura pas] lieu.
Les modalités sont précisées dans le Règlement Particulier.

---

9. Tapis environnemental

Chaque participant doit protéger le sol au moyen d'un tapis environnemental composé :

- d'une partie supérieure absorbante ;

- d’une partie inférieure imperméable.

---

10. Classement

Le classement final est publié sur le site internet et/ou le Tableau Numérique Officiel.

Ex æquo

En cas d’égalité, le véhicule le plus ancien est prioritaire ; à année identique, la plus petite cylindrée prévaut.

---

11. Heure officielle

L’heure officielle de l’épreuve est : [référence horaire]

---

12. Prix

Classement général :
[Prix]

Classements par catégorie :
[Prix]

---

13. Réclamations / Droit de réclamation

Les dispositions du Code des Événements FIVA s’appliquent intégralement.

Les réclamations doivent être déposées par écrit, accompagnées du droit correspondant, dans un délai de 30 minutes après publication des résultats provisoires.

Les vidéos privées ne sont pas admises comme preuve.

---

14. Appels

Un appel peut être interjeté sans frais supplémentaires devant le Collège des Commissaires, dont la décision est définitive et doit intervenir avant la publication des résultats finaux.

---

15. Comportement des équipages

Les équipages doivent respecter les lois de circulation routière en vigueur dans les pays traversés.

APPENDICES

Appendice 1 – Exemple de page de road book

(non traduit – élément graphique)

Appendice 2 – Responsable des Relations avec les Équipages

Noms, photographies, numéros de téléphone mobile et planning

Appendice 3 – Exemple d'itinéraire

(structure conservée)

Appendice 4 – Manuel du système de suivi pour les concurrents

À la discrétion de l'organisateur
